

Vos Investissements



février 2015

FOCUS

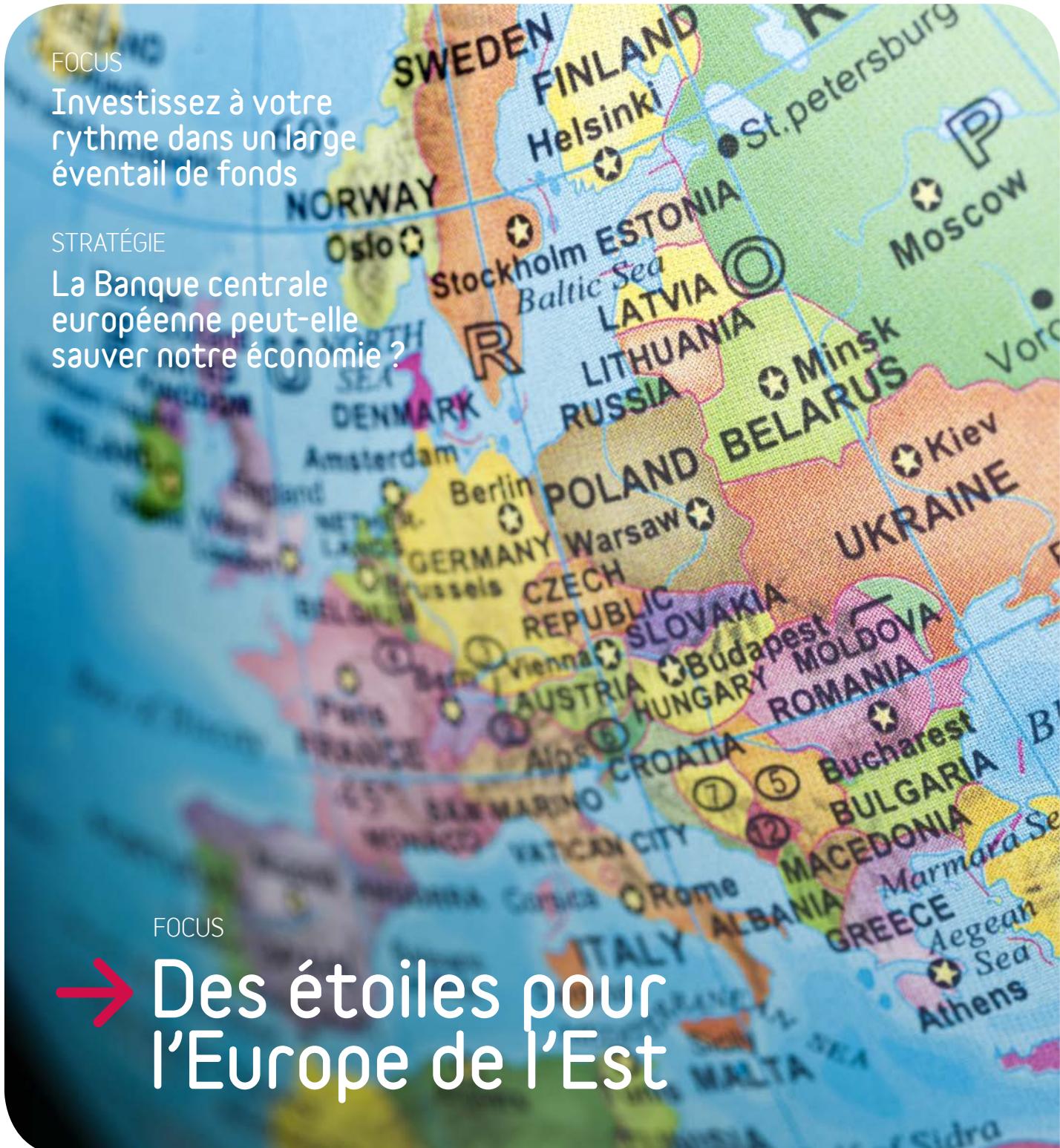
Investissez à votre rythme dans un large éventail de fonds

STRATÉGIE

La Banque centrale européenne peut-elle sauver notre économie ?

FOCUS

→ Des étoiles pour l'Europe de l'Est



Mettez votre épargne au travail

Chère lectrice,
Cher lecteur,

Quelles sont vos bonnes résolutions pour 2015 ? Peut-être êtes-vous déjà en train de les mettre en pratique avec enthousiasme, peut-être pas... Pour ma part, j'ai décidé cette année de mettre mon épargne davantage « au travail ». En effet, le taux sur le compte d'épargne est extrêmement bas et cela ne va pas changer en 2015.

Pourtant, 2015 nous a déjà réservé une bonne surprise puisque j'ai payé un euro de moins le litre de diesel à la pompe. Saviez-vous qu'à la suite de la baisse des prix de l'essence, du diesel et du mazout de chauffage, les Belges vont dépenser environ 3,7 milliards d'euros de moins en comparaison avec l'an dernier ? Par ménage, cela représente une économie entre 550 et 800 euros.

L'argent que j'économise lors de chaque plein, je vais le mettre « au travail ». Comment ? Avec Belfius Flex Invest Plan, j'investis chaque mois de petits montants (à partir de 25 euros) dans des fonds. J'ai le choix parmi un large éventail de fonds et je choisis celui qui convient le mieux à ma stratégie d'investissement. Vous en saurez plus en lisant la page 3.

Belfius m'aide en tout cas à tenir mes résolutions. Si j'ouvre un nouveau Flex Invest Plan, je recevrai 50 euros en cadeau et, en outre, je bénéficierai jusqu'au 31 mars 2015 de 25 % de réduction sur les frais d'entrée de tous les fonds¹. Je vais m'y mettre dès maintenant. Et vous ?



Els Vander Straeten - Senior Advisor Investment Strategy

SOMMAIRE

03 Investissez à votre rythme dans un large éventail de fonds

07

Les assurances de la branche 23 ont la cote auprès des investisseurs

04 La Banque centrale européenne peut-elle sauver notre économie ?

08

Questions de nos lecteurs

06 Faut-il investir dans la Bourse japonaise en 2015 ?

10

Des étoiles pour l'Europe de l'Est

1. Vous trouverez les conditions générales de l'action à la page 3, sur belfius.be/flexinvestplan ou sur belfius.be/selectiondefonds.

Investissez à votre rythme dans un large éventail de fonds

Il règne parfois un énorme malentendu à propos des investissements : beaucoup pensent qu'il faut disposer de grosses sommes pour se lancer. Saviez-vous que vous pouvez vous constituer un beau capital potentiel en investissant régulièrement de petits montants ? Et si vous optez pour Belfius Flex Invest Plan, vous recevez actuellement 50 euros de parts en cadeau.

Priorité à votre réserve d'épargne et épargne-pension

La première étape en matière d'épargne et d'investissement vise à constituer une réserve suffisante sur son compte d'épargne pour des dépenses imprévues. Combien ? Tout dépend de votre situation personnelle. En raison de la faiblesse des taux d'intérêt, il n'est pas du tout intéressant de placer de grosses sommes sur votre compte d'épargne. En n'investissant pas cette épargne, vous risquez de passer à côté de beaux revenus potentiels.

L'étape suivante, c'est l'épargne-pension : vous vous constituez un capital à long terme tout en profitant en principe d'un joli avantage fiscal. Avec un ordre permanent, votre épargne mensuelle reste relativement modeste : 78,33 euros par mois en 2015 et les deux prochaines années.

Investissement automatique dans des fonds

Une autre possibilité pour se constituer un beau capital potentiel avec de petits montants consiste à investir régulièrement dans des fonds par l'entremise de Belfius Flex Invest Plan. Vous ne bénéficiez d'aucune réduction d'impôt, mais vous appliquez le principe d'investissement systématique et périodique comme dans l'épargne-pension, ce qui vous permet de constituer un beau capital potentiel. En complément de votre pension, pour donner à vos enfants un bon départ dans la vie, pour acheter un appartement à la mer, pour réaliser votre rêve : à vous de choisir !

Flex Invest Plan à la loupe

Avec Belfius Flex Invest Plan, vous pouvez investir, à votre rythme, un montant mensuel de 25 euros minimum dans un à cinq fonds au choix. Vous avez à votre disposition une large sélection de fonds d'actions, de fonds obligataires et de fonds mixtes (panachage d'actions et d'obligations). En fonction de votre situation financière, de vos objectifs d'investissement et de votre connaissance et expérience dans ce domaine, certains fonds sont plus ou moins indiqués. Votre conseiller financier peut vous aider à trouver ceux qui vous conviennent le mieux.

Vous pouvez également établir un ordre permanent mensuel, trimestriel ou annuel pour programmer vos achats dans les fonds choisis. Ce plan d'investissement est extrêmement flexible. Vous pouvez :

- modifier la quantité et la fréquence de vos versements ;
- effectuer les versements ultérieurs dans d'autres fonds ;
- adapter la clé de répartition des différents fonds sélectionnés ;
- transférer la valeur d'inventaire d'un fonds vers un autre ;
- prélever, partiellement ou totalement, le capital constitué, à tout moment.

Remarque : avec Belfius Flex Invest Plan, vous investissez dans des fonds relevant du volet dynamique du portefeuille d'investissement.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières

En investissant régulièrement de petits montants, vous pouvez nettement accroître votre patrimoine sur une période plus longue. Vos plus-values vont aussi fructifier. C'est l'effet de capitalisation. Plus votre horizon d'investissement est éloigné, plus cet effet est important. Un conseil : commencez le plus tôt possible votre Flex Invest Plan (voir encadré).

Autre avantage : vous étalez l'investissement dans le temps. Votre investissement est donc moins à la merci des caprices des marchés financiers. Vous effectuez des versements alors que les Bourses sont en berne ou en phase haussière. Bref, vous achetez à des cours moyens et ne devez donc pas vous soucier du moment d'entrée idéal.

Action : 50 euros offerts

Ouvrez un nouveau Belfius Flex Invest Plan d'un montant minimal de 50 euros par mois pendant au moins 24 mois et Belfius versera 50 euros dans le fonds de votre choix de votre Flex Invest Plan. Belfius vous donne ainsi tout de suite un petit coup de pouce. Vous profiterez également d'une remise temporaire de 25 % sur les frais d'entrée.

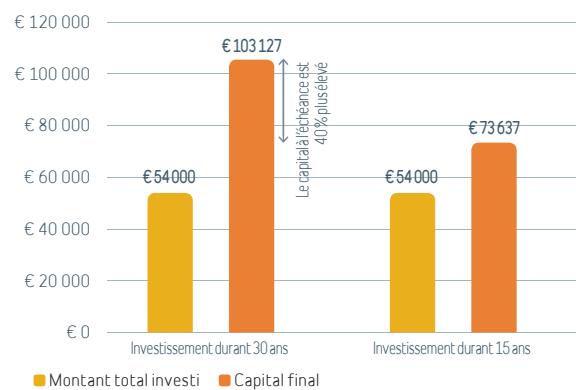
Cette action est valable jusqu'au 31 mars 2015.



Pour en savoir plus sur cette offre, rendez-vous sur belfius.be/flexinvestplan. Votre conseiller financier se fera aussi un plaisir de vous aider.

Exemple : pendant 30 ans, vous versez chaque mois 150 euros dans un fonds mixte (50 % d'actions et 50 % d'obligations). Postulons un rendement annuel prudent de 4 %. Après 30 ans, votre capital à l'échéance s'élèvera à pas moins de 103 127 euros. Pourtant, vous n'aurez investi « que » 54 000 euros (150 euros x 12 x 30). Le capital final aura donc presque doublé.

Si vous investissez chaque mois le double (300 euros) pendant 15 ans, vous aurez aussi investi 54 000 euros (300 euros x 12 x 15), mais à l'échéance, votre capital ne sera que de 73 637 euros. Un joli montant, certes, mais nettement inférieur au premier cas de figure. Cela vaut clairement la peine de commencer le plus tôt possible, avec un montant d'épargne modeste ! En cas de rendements potentiels plus élevés, les différences sont encore plus nettes.



Cet exemple est donné à titre purement indicatif. Il ne constitue pas une estimation d'un rendement réel obtenu avec votre Flex Invest Plan. En effet, ce rendement n'est pas garanti.



Intéressé par une simulation ? Rendez-vous sur belfius.be/flexinvestplan

Intéressé ? Souscrivez vous-même un Flex Invest Plan sur Belfius Direct Net ou passez dans votre agence Belfius.

La Banque centrale européenne peut-elle sauver notre économie ?

Jeudi 22 janvier, Mario Draghi, président de la Banque centrale européenne (BCE), a dévoilé les détails d'un programme d'achat d'obligations. L'annonce était attendue : cela fait en effet des mois que l'on parlait d'un possible rachat d'obligations souveraines des pays de la zone euro. L'ampleur de ce programme d'achat s'avère cependant plus étendue que prévu, entraînant une réaction enthousiaste des marchés financiers.

Depuis le début de la crise en 2008, l'économie de la zone euro peine à se rétablir. Les investissements publics sont limités en raison des restrictions budgétaires. Le redressement du marché de l'emploi est lent. Le taux de chômage s'améliore doucement, mais à 11,5 %, il reste encore nettement supérieur à ce qu'il était début 2008 (7,3 %). Selon la Commission européenne, la situation de l'emploi ne devrait pas connaître d'amélioration spectaculaire en 2015, ce qui entrave évidemment une reprise sérieuse de la consommation. Heureusement, la forte baisse des prix pétroliers apporte un certain soulagement. Mais les investissements des entreprises restent globalement en berne, car la confiance dans l'avenir n'est pas au rendez-vous. C'est précisément ici que la BCE veut induire le changement. Comment ?

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles

Le but de la BCE est de parvenir à la stabilité des prix. Pour l'instant, ceux-ci continuent de baisser et bien que cela puisse paraître avantageux, à long terme, une telle tendance risque de paralyser la croissance économique. Ménages et entreprises reportent sans cesse leurs achats et investissements, pensant que cela leur coûtera moins cher demain. Dans un climat de déflation, ni les chiffres d'affaires, ni les salaires n'augmentent, ce qui complique le désendettement. L'économie risque de se voir entraînée dans une spirale négative : baisse de la consommation, hausse du chômage, faillites... Un scénario à éviter à tout prix.

Au cours des dernières années, la BCE a beaucoup fait pour raviver la flamme de l'économie. Le taux à court terme a été ramené à quasiment zéro et les banques peuvent aujourd'hui disposer d'importantes sommes d'argent auprès de la BCE. La part de cet argent qui arrive effectivement dans l'économie réelle (les ménages et les entreprises) est cependant trop limitée. La crise financière a considérablement durci les conditions de crédit, mais le plus gros problème réside dans le fait que les entreprises et les pouvoirs publics n'osent ou ne peuvent investir que de façon très limitée.

Il était donc temps que la BCE fasse appel à son arme ultime : faire tourner la planche à billets. La BCE est la seule institution autorisée à faire gonfler la masse monétaire. Avec ces euros, elle va racheter du papier souverain à de grands investisseurs institutionnels (banques, compagnies d'assurances, fonds de pension) pour pousser davantage à la baisse les taux à long terme. La BCE espère qu'ainsi, cet argent parviendra jusqu'à l'économie réelle en favorisant, par exemple, d'autres taux de crédit (hypothèques, crédits d'investissement), qui pourraient à leur tour devenir plus avantageux. Une partie de cet argent trouvera bien sûr son chemin vers les marchés d'actions. Une bonne nouvelle non seulement pour l'investisseur, mais aussi pour les entreprises. Si les cours des actions montent, les entreprises ont tout intérêt à utiliser les bourses comme levier pour se procurer de l'argent. Une hausse des cours boursiers peut également promouvoir les opérations d'acquisitions. Au cours de l'année 2014, de très nombreuses acquisitions ont eu lieu et, selon les analystes, les opérations de fusion ont encore de beaux jours devant elles.



L'euro perd du terrain par rapport au dollar américain, à la livre sterling et au franc suisse



En injectant des euros supplémentaires dans l'économie, la BCE essaie aussi d'affaiblir la monnaie européenne par rapport à d'autres devises. Les entreprises européennes qui réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires en dehors de la zone euro profiteront de cette évolution puisque la conversion des gains réalisés à l'étranger leur rapportera plus. Et comme leurs produits seront également moins chers en dehors de la zone euro, elles y gagneront sur le plan de la compétitivité. Un euro faible présente toutefois un inconvénient, à savoir que les produits que nous importons de l'étranger sont plus chers. Mais c'est précisément ce que veut la BCE : de l'inflation et une hausse des prix de près de 2 % sur base annuelle.

Et notre stratégie d'investissement ?

La décision de la BCE a encore renforcé nos convictions en matière d'investissement :

→ Plus que jamais, les **actions** demeurent incontournables dans chaque stratégie d'investissement ! Nous privilégions toujours les actions européennes, dont les bénéfices devraient afficher de bonnes performances avec la baisse des prix pétroliers et un euro moins cher. En janvier, les places financières européennes ont anticipé la décision de la BCE et, pour la première

fois, leur performance a dépassé celle de la Bourse américaine. L'indice boursier européen (Stoxx 600) a déjà grimpé de 7,5 % cette année, alors que le S&P 500 américain a cédé 0,34 % (au 26 janvier). Les investisseurs s'inquiètent, à juste titre, de l'impact d'un dollar fort sur la profitabilité des multinationales américaines. En Europe, nous marquons notre préférence pour la Bourse allemande, dont le résultat en 2014 a été décevant. Mais sachant que les entreprises allemandes réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires en dehors de la zone euro, elles pourraient profiter pleinement d'un euro plus faible. La Bourse allemande compte de nombreuses entreprises cycliques (Siemens dans l'industrie, BASF dans la chimie, HeidelbergCement dans les matériaux de base...) qui peuvent tirer parti de prix pétroliers plus bas et d'une relance de l'économie mondiale. Les actions du secteur énergétique, à l'égard desquelles nous sommes négatifs, en sont absentes. Les actions japonaises et asiatiques peuvent, elles aussi, réserver de bonnes surprises : elles profitent d'un pétrole meilleur marché et d'un dollar plus fort et, comme les actions européennes, leur valorisation reste nettement inférieure à celle de leurs homologues américaines.

→ L'âge d'or des **obligations** touche à sa fin : il ne reste en effet quasiment plus de marge pour de nouvelles baisses des taux. Tant à court qu'à long terme, la rémunération des obligations restera extrêmement faible pendant longtemps encore – ce que vise d'ailleurs la BCE en faisant tourner la planche à billets. Alors, où chercher du rendement ? Certainement plus sur les comptes d'épargne, ni dans les obligations souveraines ou les dettes d'entreprises de qualité, même si tous ces instruments méritent une place pour les besoins de diversification de votre portefeuille. Les obligations *high yield* ainsi que les obligations émergentes restent pour nous, en 2015, le meilleur choix.

LA SUISSE A SURPRIS LES MARCHÉS FINANCIERS

L'annonce de la Banque centrale suisse a fait l'effet d'un coup de tonnerre : le 15 janvier, elle a, contre toute attente, totalement supprimé le cours plafond de 1,2 franc suisse pour 1 euro. En d'autres termes, elle n'intervient plus, désormais, sur le marché des changes pour éviter que le franc suisse devienne trop cher. La Banque centrale suisse défendait ce plafond depuis 2011. Dès l'annonce de cette décision, la devise suisse a bondi de pas moins de 40 %, avant de retomber légèrement quelques jours plus tard. Aujourd'hui, la valeur du franc suisse égale celle de l'euro. Un voyage en Suisse nous coûte donc plus cher.

Faut-il investir dans la Bourse japonaise en 2015 ?

Lorsque le Premier ministre japonais Shinzo Abe arrive au pouvoir en 2012, le Japon sort à peine de sa troisième récession en trois ans. Depuis l'éclatement de la bulle immobilière au début des années 90, le pays s'est enfoncé dans la déflation (baisse des prix observée sur une longue période). Entre-temps, quelle politique a mené Abe ? Et quel est l'impact pour la Bourse japonaise ?

Abe veut rompre avec le passé

Afin de sortir le pays de la récession et de la déflation, Abe a lancé, début 2013, différentes réformes communément appelées les « trois flèches ». Tout d'abord, le gouvernement a prévu des mesures de soutien à l'économie dont une moitié sera dédiée à des travaux publics (reconstruction de la région dévastée par le tsunami de 2011) et, l'autre moitié, pour doper la consommation des ménages. Ensuite, la Banque centrale japonaise est amenée à jouer un rôle important dans la relance de l'économie. Comment ? Elle va consacrer annuellement un montant colossal (720 milliards de dollars) à l'achat d'obligations gouvernementales japonaises. Cette mesure appelée « assouplissement quantitatif » consiste à créer de la monnaie et à l'injecter dans l'économie. Cette augmentation de la masse monétaire en circulation engendre une hausse des prix et donc une augmentation de l'inflation et entraîne une dévalorisation de la monnaie. Ce sont précisément deux des buts poursuivis par la Banque centrale : amener le plus rapidement possible l'inflation vers 2 % et faire baisser durablement le yen.

Conclusion

L'énorme effort monétaire de la Banque centrale japonaise, ainsi que les diverses mesures fiscales et budgétaires, sont autant de raisons pour rester positif envers le marché boursier japonais. Toutefois, il est possible que le yen cède encore du terrain vis-à-vis de l'euro, réduisant d'autant les bénéfices boursiers. Vous souhaitez investir dans la Bourse japonaise ? Prenez contact avec votre conseiller financier Belfius Banque qui vous renseignera sur les différentes formules.

Les raisons nous poussant à être positifs à propos de la Bourse japonaise

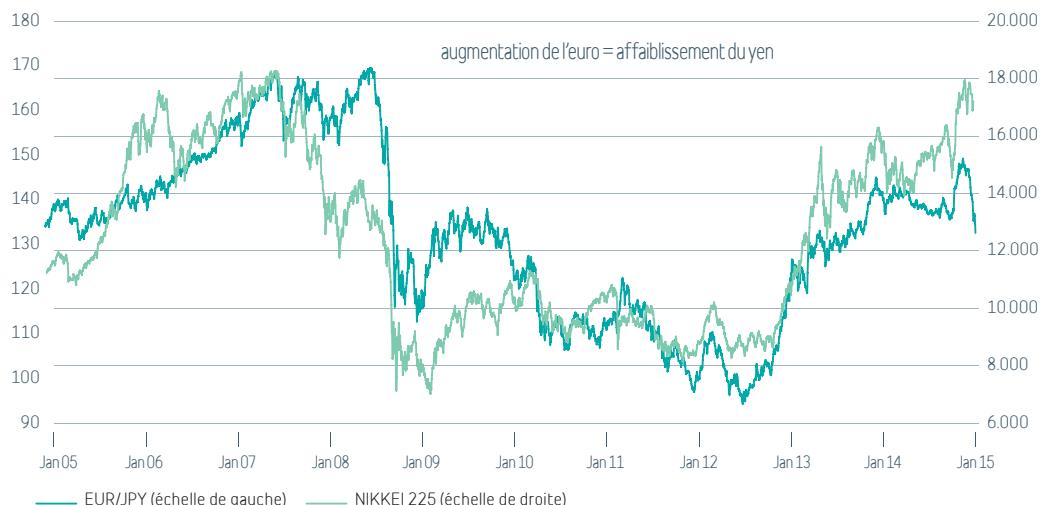
Toutes ces mesures (budgétaire, fiscale et monétaire) misent en place par les autorités japonaises vont avoir une influence radicale sur le paysage économique japonais. Ces mesures devraient tout d'abord permettre à l'économie de sortir de sa spirale déflationniste en créant de l'inflation. Ce retour de l'inflation devrait favoriser la consommation au détriment de l'épargne. Ensuite, le yen devrait continuer à baisser, améliorant ainsi la compétitivité des grandes entreprises internationales (Canon, Toyota, Honda...) ce qui renforce les perspectives de hausse des bénéfices. D'ailleurs, les analystes s'attendent pour 2015 à une croissance des bénéfices des sociétés japonaises de l'ordre de 12 %, ce qui est supérieur aux 8 % et 9 % attendus respectivement pour les Etats-Unis et l'Europe (source IBES). Ce qui rend donc la Bourse japonaise attractive en termes de valorisation et de croissance des bénéfices. Par ailleurs, dans le courant du mois de novembre 2014, les autorités ont décidé que le fonds de pension du gouvernement japonais, le plus important au monde, puisse doubler son exposition sur les actions japonaises passant de 12 % à 25 %. Cette modification de la politique de gestion, ne manquera pas d'avoir un impact positif sur le marché boursier japonais vu les montants qui devront être investis dans celui-ci.



Qu'est-ce qu'un assouplissement quantitatif ?

Pour encourager les banques à prêter, la Banque centrale peut baisser les taux pour rendre l'argent moins cher et relancer l'octroi de crédits. Mais quand les taux sont déjà proches de zéro, la Banque centrale n'a d'autre choix que d'injecter directement de l'argent dans le système financier. C'est ce que l'on appelle dans le jargon « assouplissement quantitatif ». La Banque centrale achète donc aux banques, par exemple, des obligations d'Etat, ce qui entraîne une augmentation des prix et donc une baisse du taux d'intérêt.

Un affaiblissement du YEN induit une croissance de la Bourse japonaise



Les assurances de la branche 23 ont la cote auprès des investisseurs



Depuis un certain temps déjà, les assurances de la branche 23 connaissent un regain de popularité. Leur statut fiscal avantageux et le niveau actuel des taux n'y sont pas étrangers. Mais en fait, quels sont les différents produits de la branche 23 ? Et pourquoi investir dans ce genre de contrats ?

Les taux d'intérêt des investissements à taux fixe ont atteint un niveau plancher. Ainsi, actuellement, le taux des obligations belges à 10 ans est seulement de 0,52 %. Une conséquence logique du niveau extrêmement bas des taux, dans un contexte de politique monétaire souple pratiquée par la Banque centrale européenne (BCE), et de faible croissance économique.

Généralement, une assurance de la branche 23 n'offre aucune garantie du capital, ni aucun taux déterminé. Son rendement dépend de la prestation de l'actif sous-jacent (par ex. un indice d'actions ou un fonds) dans lequel investit l'assurance. Ce qui permet d'atteindre éventuellement un rendement potentiellement plus élevé.

Trois catégories chez Belfius

- 1) A l'échéance, vous souhaitez récupérer le capital que vous avez investi ? Dans ce cas, investissez dans une **assurance structurée de la branche 23, qui garantit le remboursement du capital à l'échéance finale et investit dans un placement structuré**. A l'échéance, outre votre capital investi, vous bénéficiez d'une éventuelle plus-value, par exemple en fonction des prestations d'un indice boursier, ou encore d'un ou plusieurs fonds déterminés. Certaines de ces assurances offrent également un rendement minimum. Les assurances structurées de la branche 23 s'adressent plutôt aux investisseurs défensifs.
- 2) Si vous souhaitez bénéficier d'une protection partielle du capital, **combinez une assurance de la branche 21 et une assurance de la branche 23**. Vous pourrez ainsi récupérer le capital (moins les frais et taxes) correspondant à la prime versée dans le contrat de la branche 21, majoré d'un taux d'intérêt garanti. Quant à la prime versée dans le contrat de la branche 23, elle est investie dans des fonds dont la valeur fluctue en fonction des conditions du marché. Vous pouvez éventuellement réaliser une plus-value intéressante sur ce contrat. Par la suite, vous pouvez aussi sécuriser les fonds investis dans le contrat de la branche 23, en les transférant dans votre assurance de la branche 21.
- 3) Si, pour vous, la protection du capital n'est pas un élément essentiel, vous pouvez opter pour une **assurance de la branche 23 investissant dans des fonds bien diversifiés**, notamment des fonds qui investissent en obligations, en actions, ou dans un « mix » des deux. Belfius Banque peut vous aider en vous informant au sujet des fonds qui correspondent le mieux à votre horizon d'investissement et à votre disposition à prendre des risques. Cette catégorie est plutôt réservée aux investisseurs dynamiques.

Les fonds dans lesquels investissent nos assurances de la branche 23 sont gérés par notre partenaire Candriam, ou par d'autres gestionnaires de fonds de renommée internationale.

Une solution fiscalement intéressante

Les assurances de la branche 23 sont des investissements fiscalement intéressants :

- dans le cas des assurances 'ordinaires' de la branche 23, la plus-value est toujours exonérée de précompte mobilier ;
- dans le cas des assurances structurées de la branche 23, plus aucun précompte mobilier n'est dû après 8 ans.

Certes, vous devez payer une taxe d'assurance de 2 % sur les primes versées. Mais dans le cas d'un horizon d'investissement à long terme ou d'une plus-value importante, cette taxe n'a qu'un impact limité sur le rendement annuel final. Et ce, contrairement à d'autres investissements, pour lesquels il faut payer 25 % de précompte mobilier sur la plus-value.

Désignation d'un bénéficiaire en cas de décès

Une assurance de la branche 23 est une assurance-vie, assortie de nombreuses possibilités en matière de planification successorale.

Vous pouvez faire verser la valeur du contrat, en cas de décès, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat. Par exemple : votre partenaire, votre ou vos enfant(s) ou petit(s)-enfant(s).

Vous pouvez également attribuer à certaines personnes davantage que ce à quoi elles ont droit en vertu de la dévolution légale de succession. Dans ce cas, vous devez toutefois tenir compte des règles en matière de réserve légale en faveur de certains héritiers (enfants, conjoint(e) survivant(e)).

En tant que preneur d'assurance, vous gardez le contrôle et, en principe, vous pouvez toujours modifier par la suite le(s) bénéficiaire(s) désigné(s).



Vous avez encore des questions ?
N'hésitez pas à consulter votre conseiller financier.

Questions de nos lecteurs

→ F.L. de Rocourt

Dans les 10 prévisions pour 2015, j'ai lu que vous attendiez une augmentation du dollar américain (USD) à 1,20 USD pour 1 EUR. Entre-temps, il a déjà atteint un niveau de 1,18. Comment envisagez-vous son évolution par la suite ?



Du fait que l'économie américaine et l'économie européenne évoluent différemment, le dollar américain augmente en effet plus rapidement que prévu. Alors que l'économie américaine bat son plein avec une croissance de pas moins de 5 % (sur une base annuelle) au 3^e trimestre, la zone euro est confrontée à d'importants problèmes politiques et économiques.

La crise de l'euro resurgit. En outre, les élections parlementaires anticipées en Grèce aggravent l'incertitude et l'on spécule même sur une sortie possible de la Grèce de la zone euro (Grexit), ce qui n'est pas favorable pour la monnaie unique.

Entre-temps, Mario Draghi, président de la Banque centrale européenne (BCE), a déclaré que le taux d'intérêt dans la zone euro va rester bas pendant longtemps et que la BCE se prépare à une déflation, ce qui a entraîné une baisse de l'euro. Le taux d'inflation négatif (-0,2 % en décembre) montre en effet que, pour la BCE, il est de plus en plus difficile de stimuler la croissance.

Dès lors, la pression sur l'euro pourrait se maintenir un certain temps, ce qui va encore renforcer le dollar. Dans les circonstances actuelles, une fourchette de 1,15 à 1,20 USD/EUR d'ici fin 2015 nous paraît réaliste.

→ H.R. de Lovendegem

Les certificats fonciers constituent-ils une bonne alternative à un investissement immobilier ?

Avec un certificat foncier, vous investissez indirectement dans – généralement – un immeuble et vous avez droit à une partie du loyer et/ou de la valeur de revente de cet immeuble. En langage populaire, on parle d'un « investissement en immobilier papier » : vous investissez dans l'immobilier sans subir les inconvénients d'un achat direct ou de la construction d'un immeuble (facilité d'achat et de vente, pas de frais de notaire, apport financier limité,...). Des exemples de certificats immobiliers cotés en Bourse sont Basilix, BeaulieuLaan et Genk Logistics.

Dans les années 80 et 90, les certificats immobiliers ont rencontré beaucoup de succès en raison de leur rentabilité. En effet, un certificat devait verser 100 % du bénéfice. Mais de ce fait, trop peu de réserves étaient constituées pour financer les rénovations en cas de départ du locataire. Et c'est ainsi que l'avantage s'est transformé en inconvénient ... Les immeubles devenant obsolètes, ils s'avéraient difficiles à louer et perdaient leur valeur, de telle sorte qu'en cas de vente, la valeur résiduelle était généralement inférieure aux attentes pour le titulaire de certificat. À ce jour, il ne reste que 15 certificats immobiliers cotés sur la Bourse de Bruxelles, alors qu'il y en avait encore 40 en 1990. Cette alternative d'investissement semble dès lors vouée à l'extinction.

En outre, le certificat foncier n'est pas intéressant pour le moment. Le volume négociable en Bourse est minime. La valeur boursière totale de tous les certificats fonciers représente à peine la moitié de, par exemple, Mobistar. De plus, les rendements sont généralement maigres, car le coupon comprend une partie du capital distribué.

Si vous cherchez des alternatives, vous pouvez vous tourner vers des Sicafi immobilières, telles que Cofinimmo et Befimmo. Mais celles-ci sont principalement actives sur le marché immobilier belge, alors que nous préférons investir dans des entreprises actives dans le secteur immobilier au niveau mondial, via un fonds, par exemple, appliquant une politique d'investissement mondiale et investissant dans divers segments immobiliers, tels que des bureaux et des centres commerciaux. En outre, le risque reste sous contrôle, grâce à la diversification et à une gestion flexible.

Vous pouvez toujours vous adresser à votre conseiller financier pour de plus amples informations sur les investissements en « immobilier papier ».

→ F.S. d'Anvers

Mon mari et moi avons tous deux un fils d'un précédent mariage : nous formons donc une famille recomposée. J'aimerais donner à mon beau-fils un montant déterminé, issu de mon propre patrimoine. Moyennant quels frais cette donation est-elle possible ?

1) En tant que belle-mère (épouse du père de votre beau-fils), vous pouvez effectuer en faveur de cet « enfant d'un autre lit » (votre beau-fils) une donation **via notaire**. Vous payerez alors des droits de donation et des frais de notaire. Le taux des droits de donation dépend de la Région dans laquelle vous habitez.

→ En **Wallonie**, vous avez droit au taux réduit de **3,3 %** si vous êtes marié(e) ou cohabitant légal avec le père de votre beau-fils. Les cohabitants de fait ne sont donc pas concernés et ne peuvent procéder à une donation qu'au taux de 7,7 %, applicable entre ‘personnes n’ayant aucun lien de parenté’.

→ **Bruxelles** n’applique pas de taux réduit pour les donations en faveur des beaux-enfants (« enfants d’un autre lit »). C'est donc le taux de **7 %**, en vigueur entre les ‘personnes n’ayant aucun lien de parenté’, qui s’applique.

→ En **Flandre**, vous bénéficiez d'un taux réduit de **3 %** pour les donations en ligne directe, si vous êtes marié(e), cohabitant légal ou cohabitant de fait depuis au moins un an avec le père de votre beau-fils. Ce qui est le cas en ce qui vous concerne, puisque vous êtes mariée avec le père.

Le paiement de ces droits de donation clôture définitivement la donation d'un point de vue fiscal. Par la suite, il ne faudra donc plus payer de droits de succession à votre décès. Pas même si vous venez à décéder peu de temps après avoir procédé à la donation.

2) Autre possibilité : le **don bancaire** qui, dans l'immédiat, vous permet d'éviter les frais de notaire et les droits de donation. Toutefois, si vous venez à décéder dans un délai de trois ans à dater de la donation, des droits de succession seront dus sur la somme faisant l'objet de la donation. Dans ce cas, les droits qui s'appliquent sont les droits de succession éventuellement progressifs (de 3 à 30 %) en ligne directe, avec des conditions différentes dans chaque Région, en fonction de la forme de cohabitation avec le père de votre beau-fils.

Vous pouvez aussi choisir de faire enregistrer le don bancaire et de payer des droits de donation : dans ce cas, si vous venez à décéder dans les trois ans à dater de la donation, votre beau-fils n'aura plus à payer aucun droit de succession.

Si, après le don, vous tombez gravement malade et qu'il y a de fortes probabilités pour que vous décédiez dans les trois ans, les documents d'accompagnement (lettres ou pacte adjoint - s'ils contiennent les informations correctes) ou une déclaration fiscale du don peuvent être enregistrés au bureau d'enregistrement, au taux de 3 % (3,3 % en Wallonie, 7 % à Bruxelles). Et ce, pour solde de tous comptes d'un point de vue fiscal.

Le paiement de ces droits clôture définitivement le volet fiscal concernant ce don, et plus aucun droit de succession ne devront être payés en cas de décès dans les trois ans suivant la donation.

i ATTENTION !

En cas de donation ou de don bancaire en faveur de votre beau-fils, vous devez tenir compte de la réserve légale de votre propre enfant et de votre époux.

Vous avez encore des questions ? N'hésitez pas à consulter votre conseiller financier dans votre agence Belfius : au besoin, celui-ci pourra éventuellement faire appel à une équipe d'experts.

INTÉRESSANT À SAVOIR

Les droits de donation en vigueur en ligne directe (enfants, petits-enfants, ...) s'appliquent également aux donations immobilières en faveur des beaux-enfants. Mais ils sont progressifs et sont un peu plus élevés que les taux fixes applicables aux donations mobilières.

Le taux réduit pour les donations en faveur de beaux-enfants ne peut s'appliquer qu'à une seule génération. Par conséquent, si vous décidez d'effectuer une donation en faveur des enfants de votre beau-fils, les droits de donations seront calculés au taux de 7 % en Flandre et au taux de 7,7 % en Wallonie.

Si votre beau-fils peut être considéré comme un « enfant adoptif », c'est-à-dire si vous lui avez prodigué soins et assistance pendant au moins 6 ans avant qu'il n'atteigne l'âge de 21 ans, à Bruxelles, le taux réduit s'appliquera également en matière de droits de donation. Et ce, quelle que soit la forme de cohabitation avec le parent (biologique) de votre beau-fils. C'est également le cas si vous êtes cohabitant de fait en Wallonie.



Des étoiles pour l'Europe de l'Est

Candriam Bonds Euro Convergence, compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Bonds, investit essentiellement dans des obligations de pays qui, à terme, ont des chances d'entrer dans la zone euro. Sur ces 5 dernières années, le rendement moyen atteint 7,2 %¹. L'année 2014 s'est distinguée avec un rendement moyen de 11,7 %¹. Preuve de sa bonne performance, le fonds arbore cinq étoiles Morningstar. Le moment est donc bien choisi pour nous entretenir avec sa gestionnaire, Leen Clijsters.

Félicitations ! Que représentent ces étoiles à vos yeux ?

Leen Clijsters : Elles signifient que notre approche cohérente est la bonne. Avec nos 5 étoiles, nous sommes le meilleur fonds dans notre catégorie « Obligations Europe Emergente ». Manifestement, notre analyse des pays porte ses fruits. Cette analyse fondamentale étudie les indicateurs macro-économiques. Le risque politique est également pris en considération : la Banque centrale est-elle suffisamment indépendante, le pays est-il prêt pour des réformes ? L'analyse sous-tend nos choix en terme de durée et peut conduire à accepter un éventuel risque de change.

Le fonds investit dans des pays émergents d'Europe. Son nom, « Euro Convergence », est-il encore assez représentatif ?

Il est vrai qu'à cause des problèmes de la zone euro, certains pays se montrent moins pressés d'adopter la devise commune. Pour autant, le processus vers plus d'intégration européenne est irréversible. Nous investissons essentiellement dans des obligations émises par les États membres de l'UE en Europe orientale et par des candidats à l'adhésion, comme la Serbie ou la Turquie. Dès le moment où un pays entre dans la zone euro, en principe, il ne fait plus partie de notre univers d'investissement. Il nous arrive cependant de conserver une petite position tactique (< 3%) dans ces pays. Par exemple, nous avons actuellement en portefeuille une obligation de Slovénie, un pays entré dans la zone euro en 2007.

Quels sont les pays qui pèsent le plus dans la composition du fonds ?

La pondération des obligations polonaises est proche de 30 %. La Turquie suit avec près de 25 %. La Roumanie et la Hongrie occupent aussi une place relativement importante. Les autres pays sont nettement plus petits. Souvent, d'ailleurs, les marchés financiers y sont moins développés. Nous avons par exemple une position en obligations serbes. Émises en USD, elles offrent un beau rendement potentiel. La Serbie est récemment arrivée à un accord avec le Fonds monétaire international (FMI). C'est un signal positif : les réformes nécessaires auront bien lieu, notamment les privatisations.

En 2014, bon nombre de pays d'Europe orientale réalisent une belle croissance de 2, voire 3 %. N'est-ce pas de nature à faire remonter les taux, au détriment du cours des obligations ?

Il n'y a guère de raisons de craindre une augmentation des taux. Dans la région, l'inflation est très faible, voire négative, à l'exception de la Turquie. Avec la forte baisse du prix du pétrole et celle des produits alimentaires (notamment suite à l'embargo sur les exportations vers la Russie), l'inflation ne va pas beaucoup augmenter dans la région. Certaines Banques centrales (Roumanie, Hongrie...) vont même intervenir dans l'autre sens.

Par ailleurs, les investisseurs sont toujours en quête d'un complément de rendement potentiel. Cela alimente l'attrait des obligations d'Europe orientale. D'autant que la plupart de ces pays sont notés « Investment Grade », une bonne indication de solvabilité.

De quels pays pourrait venir une surprise positive ?

Peut-être de Roumanie. Le pays est noté « Investment Grade » depuis peu. Les élections présidentielles de novembre 2014 ont eu une issue inattendue avec la victoire du candidat de centre-droit, Klaus Iohannis. Il a promis de s'attaquer à la corruption et de renforcer l'indépendance de la justice. S'il parvient à ses fins, ce sera positif pour les marchés obligataires. Les relations avec l'UE sont bonnes, et

1. Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.

LEEN CLIJSTERS EN QUELQUES MOTS

Après avoir obtenu son diplôme d'ingénieur commercial et sciences actuarielles de la KU Leuven, Leen fait ses débuts en 1980 comme conseillère technique en assurances vie chez Fidelitas. En 1983, elle passe chez Paribas Banque Belgique, d'abord au département Trésorerie, puis en tant qu'Account manager et, en 1987, en tant que Bond trader et gestionnaire de fonds. Elle arrive chez Candriam en 1998 où elle exerce la fonction de 'Senior bond fund manager'. Depuis plus de 10 ans déjà, Leen Clijsters gère le compartiment 'Euro Convergence' et assure également la cogestion des fonds obligataires de pays émergents.



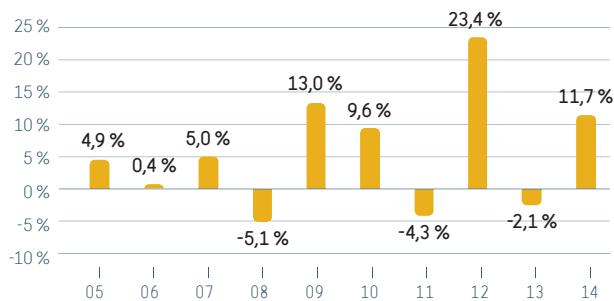
le pays conserve une ligne de crédit auprès du Fonds monétaire international (FMI). Les Roumains n'ont pas l'intention d'utiliser cette facilité, mais l'accord les oblige à respecter les objectifs fixés par le FMI.

Quant à la Hongrie, elle a fortement réduit son déficit budgétaire (+/- 3 % du PIB) et remboursé ses emprunts au FMI. Sa croissance d'environ 3 % en 2014 a surpris bien des analystes.

La Turquie est-elle une exception au sein du fonds ?

Le taux turc – celui à 2 ans fluctue autour de 6 % à 7 % – dépasse encore nettement celui de la Pologne ou de la Hongrie. Mais cela n'a rien d'étonnant avec une inflation de plus de 8 %. Au cours des prochains mois, l'inflation va baisser grâce au pétrole moins cher. Le recul des prix pétroliers a déjà permis de réduire le déficit du compte courant. Face à cela, la croissance est retombée à 3 %. Sur le marché, le moral reste relativement bon, comme en témoigne la récente baisse des taux et le modeste redressement de la livre. Nous restons néanmoins vigilants. La situation politique est délicate et des élections parlementaires sont prévues en juin 2015.

RENDEMENT EN EUR DES 10 DERNIÈRES ANNÉES



Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs. Les chiffres de rendement en EUR, basés sur les données historiques, ne tiennent pas compte d'éventuelles fusions d'OPC ou de compartiments de fonds d'investissement. Il s'agit de résultats calculés sur une base annuelle, hors frais d'entrée uniques. Le lancement du fonds date du 4 novembre 1996.

QUE FAIT MORNINGSTAR ?

Morningstar Inc. est un éminent fournisseur d'informations indépendantes pour les investisseurs. D'un coup d'œil, la notation Morningstar montre comment un fonds se comporte par rapport aux fonds comparables, compte tenu du risque et des frais. Chaque fonds se voit attribuer un score dans sa catégorie d'investissement. Les 10 % de meilleurs scores reçoivent 5 étoiles, les 22,5 % suivants 4 étoiles, les 35 % du milieu 3 étoiles, les 22,5 % suivants 2 étoiles et les derniers 10 % se contentent d'une étoile. Pour en savoir plus : morningstar.be.

Informations complémentaires

Grâce à Candriam Bonds Euro Convergence, compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Bonds, vous tirez parti des mouvements du marché des obligations émergentes sans devoir sélectionner vous-même des obligations individuelles. Vous pouvez opter pour une formule avec distribution ou avec réinvestissement (capitalisation) des revenus éventuels. La valeur d'inventaire nette est exprimée en EUR et calculée chaque jour bancaire avec publication dans *L'Echo* et *De Tijd*, ainsi que sur belfius.be/fonds.

Politique d'investissement

- Le compartiment investit surtout dans des instruments de dette : obligations et autres papiers assimilés, à taux fixe ou variable, indexés ou non, subordonnés ou couverts par des actifs (asset-backed). Les titres sont émis par des acteurs du secteur privé, émis ou garantis par des États, des organisations internationales ou supranationales ou des organismes publics et semi-publics de pays qui, à terme, sont susceptibles de remplir les conditions d'accès à l'Union européenne ou à la zone euro.
- Les actifs sont libellés dans la devise locale de l'émetteur (p. ex. CZK, HUF, PLN, TRY) ou dans une des devises des marchés développés (p. ex. EUR, USD, JPY, GBP).
- Dans un souci de bonne gestion du portefeuille, le compartiment peut également faire un usage limité notamment d'options et de contrats à terme (futures).
- Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui privilient le long terme. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le compartiment est particulièrement exposé aux risques des pays émergents, aux risques de liquidité et aux risques de change (les devises des pays émergents sont plus volatiles). En conséquence, l'investisseur court plus de risques que s'il investissait dans un compartiment d'obligations de pays développés.

Frais à charge de l'investisseur

Entrée : Du 01-01-2015 au 31-03-2015 : 25 % de ristourne

sur les frais d'entrée

< 50 000 EUR : 2,5 %

50 000 EUR - 124 999 EUR : 1,75 %

125 000 EUR - 249 999 EUR : 1 %

≥ 250 000 EUR : 0,75 %

10 % de ristourne sur les frais d'entrée pour les souscriptions via Belfius Direct Net.

Néant

Max. 0,60 %

Les frais de gestion font partie des frais courants. Pour en savoir plus sur les frais courants, voyez le document *Informations clés pour l'investisseur* ou sur belfius.be/risques-investissements.

Indicateur de risque synthétique

Risques :

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter ou diminuer : il peut arriver que l'investisseur récupère moins que sa mise initiale. L'investisseur doit être conscient des risques suivants : le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque lié aux marchés émergents. On trouvera davantage de renseignements à ce sujet dans le document *Informations clés pour l'investisseur* ou sur belfius.be/risques-investissements.

Niveau de risque 4. Le niveau de risque cité reflète la volatilité historique du fonds, 1 représentant le risque le plus faible et 7 le risque le plus important. Ce chiffre peut évoluer dans le temps (à la hausse comme à la baisse), et le niveau de risque le plus bas ne signifie pas que l'investissement soit « sans risques ». La volatilité désignée par le niveau de risque indique dans quelle mesure la valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. On trouvera davantage de renseignements à ce sujet dans le document *Informations clés pour l'investisseur*.

Fiscalité

Sur la base de la législation fiscale en vigueur, sujette à modification, les revenus octroyés aux particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques en Belgique sont soumis au régime fiscal suivant :

- Précompte mobilier :
 - actions de distribution : les dividendes sont frappés d'un précompte mobilier libératoire de 25 %.
 - actions de distribution et de capitalisation : la plus-value éventuelle fait l'objet d'un précompte mobilier de 25 %.
- Taxe boursière : 1,32 % (max. 2 000 EUR) à la sortie des actions de capitalisation ou en cas de conversion d'actions de capitalisation en actions du même compartiment ou d'un autre.

Pour en savoir plus sur le précompte mobilier et la taxe boursière, adressez-vous à votre conseiller financier. Les investisseurs relevant d'un régime autre que l'impôt belge des personnes physiques sont invités à s'enquérir du régime fiscal qui s'applique à eux.

Prospectus

Offre publique. Le document *Informations clés pour l'investisseur*, le prospectus et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement, en français et en néerlandais, dans toutes les agences de Belfius Banque, qui assure le service financier, ainsi que via belfius.be/fonds.

Nous vous recommandons de lire le document *Informations clés pour l'investisseur* avant de prendre la décision d'investir.



Un petit investissement tous les mois
fera demain une grande différence.

95%
de clients
satisfait,
on se donne
à 100% pour
y arriver.

Investissez dès maintenant mensuellement grâce à
Belfius Flex Invest Plan et recevez 50 euros* que nous
investirons pour vous. Commencez dans votre agence
ou sur belfius.be/flexinvestplan.

*Offre soumise à conditions, valable du 1^{er} février 2015 au 31 mars 2015 inclus. Pour plus de détails, consultez le règlement dans votre agence Belfius ou sur belfius.be/flexinvestplan.
Belfius Banque SA, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles TVA BE 0403 201 185 - N° FSMA 19649 A.

 **Belfius**
Banque & Assurances